



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS **« LA VOITURE DES ABONNÉS »**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Clermont Foot 63 (ci-après la « Société Organisatrice »), société anonyme sportive professionnelle immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°442 371 514 et dont le siège social est situé Stade Gabriel Montpied – 4 rue Adrien Mabrut – 63100 Clermont-Ferrand, organise un jeu concours (ci-après le « Jeu Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours est intitulé « LA VOITURE DES ABONNÉS ».

L'objet du Jeu Concours est d'offrir, par un tirage au sort, une voiture Opel Corsa 2026, offerte par la société « Opel Groupe Autosphère » et citée à l'Article 6 du Règlement, à un participant qui aura rempli les conditions de participation citées à l'Article 4 du Règlement et les conditions d'éligibilité à la qualité de gagnant citées à l'Article 7 du Règlement.

Le Jeu Concours se déroulera du 11/06/2026 à 12h00 (heure française – heure de Paris), date d'ouverture de la campagne d'abonnement du Clermont Foot 63 pour la saison sportive 2026/2027, jusqu'à la date de fermeture de la campagne d'abonnement du Clermont Foot 63 pour la saison sportive 2026/2027.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à ces dispositions sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le règlement du jeu est disponible sur le site : <https://billetterie.clermontfoot.com/fr/>



ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans à la date de démarrage du Jeu Concours (cf. Article 2 du Règlement), résidant en France Métropolitaine et titulaire d'un abonnement saison souscrit auprès du Clermont Foot 63 lui donnant les droits d'accès aux matchs à domicile de la saison 2026/2027 disputés à l'occasion du Championnat de France de Ligue 2 BKT, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants, frères et sœurs), et à l'exclusion des membres du personnel de la société « Opel Groupe Autosphère » ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient. La Société Organisatrice pourra notamment demander à tout Participant de fournir une photocopie de sa carte nationale d'identité ou de son passeport afin de démontrer que le Participant est majeur, ainsi que l'original de sa carte abonné à son nom et en cours de validité pour la saison 2026/2027.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui ne respecte pas les conditions de participation ci-avant détaillées.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le simple fait de souscrire valablement un abonnement saison auprès du Clermont Foot 63 donnant les droits d'accès aux matchs à domicile de la saison 2026/2027 disputés au Stade Gabriel Montpied à l'occasion du Championnat de France de Ligue 2 BKT suffit à comptabiliser le candidat parmi la liste des Participants au Jeu Concours, participation valide sous réserve de respecter les conditions de participation citées à l'Article 4 du Règlement.

Lors de leur présence au Stade Gabriel Montpied le jour du match du tirage au sort, les Participants s'engagent à respecter les termes du Règlement Intérieur du stade de la Société Organisatrice ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans les stades, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 6 : DOTATION



Pour le Jeu Concours, la Société Organisatrice, avec l'aide de son partenaire la société « Opel Groupe Autosphère », met en jeu le bien suivant : une Peugeot 208 de mai 2024 avec 10000 km d'une valeur de 15 000 € TTC

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du Gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une compensation de quelque forme que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le Gagnant sera tiré au sort à l'issue du Jeu Concours parmi l'intégralité des Participants respectant les conditions de participation prévues à l'Article 4 du Règlement.

Le tirage au sort du Jeu Concours aura lieu au Stade Gabriel Montpied, situé 4 rue Adrien Mabrut 63100 Clermont-Ferrand, en marge d'un match à domicile disputé par le Clermont Foot 63 dans le cadre de la première partie de saison du Championnat de France de Ligue 2 BKT suivant la date de fin de la campagne d'abonnement de la saison 2026/2027. Le choix du match durant lequel se déroulera le tirage au sort du Jeu Concours relève de l'appréciation exclusive de la Société Organisatrice et sera préalablement communiqué aux Participants.

Le tirage au sort s'effectuera sous le contrôle d'un huissier de justice.

Le jour du tirage au sort, le Gagnant doit impérativement être présent au stade. À l'issue du tirage au sort l'ayant désigné gagnant, le Gagnant devra en effet se rendre physiquement à l'endroit préalablement annoncé par le speaker du stade à l'occasion de l'annonce du vainqueur du tirage au sort. Tout Gagnant ne se manifestant pas physiquement au point de rencontre annoncé par le speaker d'ici 1h après le coup de sifflet final par l'arbitre de la rencontre en marge duquel se déroule le tirage au sort sera réputé renonçant à son gain. Le Participant tiré au sort perdra alors la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. La Société Organisatrice devra par conséquent sélectionner un nouveau gagnant à l'occasion d'un nouveau tirage au sort effectué sous le contrôle d'un huissier de justice lors d'un prochain match à domicile du Clermont Foot 63 disputé au stade Gabriel Montpied à l'occasion d'une rencontre du Championnat de France de Ligue 2 BKT de la saison 2026/2027. Le choix du match durant lequel se déroulera le nouveau tirage au sort du Jeu Concours relève de l'appréciation exclusive de la Société Organisatrice et sera préalablement communiqué aux Participants.



Du seul fait de sa participation au Jeu Concours, le Gagnant autorise la Société Organisatrice et la société Opel Groupe Autosphère à utiliser son nom et prénom et, le cas échéant, son image dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout support dans le cadre de la communication faite autour du Jeu Concours, et ce pendant un délai de 12 mois à compter de la remise du lot, sans que cette utilisation puisse conférer au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DE LA DOTATION

La dotation citée à l'Article 6 du Règlement devra être récupérée par le Gagnant au sein de l'agence de la société « Opel Groupe Autosphère » située 27 avenue du Brézet – 63100 Clermont-Ferrand.

La société « Opel Groupe Autosphère » transmettra au Gagnant l'ensemble des modalités nécessaires pour récupérer le lot à l'issue du tirage au sort.

La mise en possession de la dotation au Gagnant est notamment conditionnée à la présentation d'un titre d'assurance à son nom du véhicule objet de la dotation.

La dotation sera disponible en agence au plus tard 1 mois après la désignation du Gagnant lors du tirage au sort.

Si le Gagnant n'est pas venu chercher son lot dans un délai de 1 mois à compter de la notification de sa disponibilité au sein de l'agence de la société « Opel Groupe Autosphère » ou n'est pas en mesure de fournir un titre d'assurance à son nom du véhicule, le lot pourra être remis en jeu par la Société Organisatrice dans le cadre d'un nouveau tirage au sort en marge d'un prochain match à domicile du Clermont Foot 63 disputé au Stade Gabriel Montpied à l'occasion d'une rencontre du Championnat de France de Ligue 2 BKT de la saison 2026/2027, sans que le Gagnant puisse effectuer de réclamation ou prétendre à une compensation de quelque nature que ce soit. Le choix du match durant lequel se déroulera le nouveau tirage au sort du Jeu Concours relève de l'appréciation exclusive de la Société Organisatrice et sera préalablement communiqué aux Participants.

ARTICLE 9 : REPRÉSENTATION



La Société Organisatrice sera représentée pour le Jeu Concours par un membre de la direction du club Clermont Foot 63.

La société « Opel Groupe Autosphère » sera représentée pour le Jeu Concours Laurent Amat et Miguel Santos, exerçant les fonctions de directeur de pôle et directeur opérationnel au sein de ladite société.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Participants au Jeu Concours reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée).

Les données personnelles des Participants sont les informations permettant d'identifier, directement ou indirectement, le participant en tant que personne physique (nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone...).

La participation au Jeu Concours, conditionnée à la souscription d'un abonnement saison au Stade Gabriel Montpied pour la saison sportive 2026/2027 du Clermont Foot 63, implique que soient enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique les informations relatives aux Participants afin d'aider à la prise en compte de leur participation et à l'octroi du lot au Gagnant.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée), les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse accueil@clermontfoot.com.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible notamment de perturber, modifier ou annuler le Jeu Concours.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et limites des réseaux de communication électronique et des systèmes informatiques utilisés par la Société Organisatrice dans le cadre de la souscription des abonnements pour la saison sportive 2026/2027 du Clermont Foot 63.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement, panne, interruption, bug, incident technique ou défaillance affectant la plateforme de souscription des



abonnements et ayant notamment pour conséquence la non-comptabilisation du candidat dans la liste des Participants au Jeu Concours.

La Société Organisatrice ne pourra davantage être tenue responsable de tout problème lié à la connexion Internet, à l'encombrement du réseau informatique, à une défaillance technique ou à toute atteinte aux équipements informatiques des Participants et ayant notamment pour conséquence d'affecter la validité de la souscription de leur abonnement pour la saison 2026/2027 et de fait leur participation au Jeu Concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra également en aucun cas être retenue en cas de problèmes susceptibles d'intervenir lors de la remise du lot ou découlant des caractéristiques du lot offert, qui relèvent de la seule responsabilité de la société « Opel Groupe Autosphère ».

Par ailleurs, il est précisé que toute ressemblance d'éléments du Jeu Concours avec d'autres éléments de jeu concours déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de la société « Opel Groupe Autosphère ».

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU JEU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu Concours à tout moment sans préavis, notamment en cas d'évènement constituant un cas fortuit ou de force majeure ou en cas d'obligation relative au bon déroulement des rencontres au cours de laquelle le tirage au sort se déroulera, et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve en particulier la possibilité d'invalider et/ou d'annuler, si les évènements le justifient, tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu Concours ou de la détermination du Gagnant. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur, y compris à celui ayant bénéficié d'une complicité de fraude, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complice(s) de la ou des fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au regard de ce qui précède et aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra lui être demandé par les Participants.



ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le Règlement est soumis à la loi française.

Le traitement par la Société Organisatrice des éventuelles contestations relatives au Jeu Concours est notamment conditionné à une demande formulée par écrit à l'adresse suivante :
Stade Gabriel Montpied – 4 rue Adrien Mabrut – 63100 CLERMONT-FERRAND.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé un délai de 15 (quinze) jours commençant à courir à compter de la date du tirage au sort ayant désigné le Gagnant.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du Règlement, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

À défaut de solution amiable, tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du Règlement sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.